



**Conférence  
des Nations Unies  
sur le commerce  
et le développement**

Distr.  
LIMITÉE

TD/B/COM.2/CLP/L.8  
8 juillet 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie

et des questions financières connexes

Groupe intergouvernemental d'experts du droit

et de la politique de la concurrence

Quatrième session

Genève, 3-5 juillet 2002

Point 3 de l'ordre du jour

- i) CONSULTATIONS SUR LE DROIT ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE, Y COMPRIS SUR LA LOI TYPE ET LES ÉTUDES RELATIVES AUX DISPOSITIONS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES
- ii) PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LE DROIT ET LA POLITIQUE DE LA CONCURRENCE, Y COMPRIS LES PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE, DE SERVICES CONSULTATIFS ET DE FORMATION

Conclusions concertées<sup>1</sup>

*Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence,*

*Rappelant l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, les recommandations sur les questions relatives à la concurrence formulées par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa dixième session, aux paragraphes 140 à 143 du Plan d'action de Bangkok (TD/386), ainsi que la quatrième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles,*

---

<sup>1</sup> Adoptées à la séance plénière de clôture le 5 juillet 2002.

*Prenant acte* de la résolution 55/182 du 20 décembre 2000, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a réaffirmé que «le droit et les politiques régissant la concurrence [participaient] à l'équilibre du développement», a pris note «des travaux importants et utiles menés par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans ce domaine» et a décidé «de convoquer en 2005 une cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la Conférence des Nations Unies sur le commerce de développement»,

*Se félicitant* de la coopération constante avec l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques et d'autres organisations œuvrant dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence, et en particulier de l'engagement pris à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, au paragraphe 24 de la Déclaration de Doha qui se lit comme suit: «Nous reconnaissons les besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en ce qui concerne un soutien accru pour une assistance technique et un renforcement des capacités dans ce domaine, y compris l'analyse et l'élaboration de politiques, de façon qu'ils puissent mieux évaluer les implications d'une coopération multilatérale plus étroite pour leurs politiques et objectifs de développement, et le développement humain et institutionnel. À cette fin, nous travaillerons en coopération avec les autres organisations internationales pertinentes, y compris la CNUCED, et par les voies régionales et bilatérales appropriées, pour fournir une assistance renforcée et dotée de ressources adéquates pour répondre à ces besoins»,

*Prenant aussi note avec satisfaction* de la création du Réseau international de concurrence, auquel la CNUCED participe,

1. *Recommande* la poursuite et le renforcement des travaux importants et utiles menés par le secrétariat et le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED dans le secteur du droit et de la politique de la concurrence, avec la participation et le soutien actifs des autorités des pays membres chargées de ces questions;

2. *Prend note avec satisfaction* du rapport de synthèse sur les quatre séminaires régionaux consacrés à l'après-Doha qui se sont tenus entre le 21 mars et le 26 avril 2002 et *invite* le secrétariat à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre la Déclaration de Doha dans la limite des ressources disponibles;

3. *Sait gré* au secrétariat de la CNUCED de la documentation qu'il a établie pour la quatrième session du Groupe, et le *prie* de réviser et d'actualiser les documents TD/B/COM.2/CLP/21/Rev.1, 22/Rev.1, 26, 29 et 30 à la lumière des observations qui ont été formulées par des États membres à cette session ou qui seront communiquées par écrit avant le 31 janvier 2003, de les lui soumettre à sa prochaine session et de les publier sur le site Web de la CNUCED;

4. *Demande* au secrétariat de la CNUCED d'établir, pour la cinquième session du Groupe, des études sur les conséquences pour les objectifs de développement des pays d'un renforcement de la coopération multilatérale en matière de politique de concurrence, en particulier:

- a) Un rapport sur la façon d'appliquer d'éventuels accords internationaux sur la concurrence aux pays en développement pour leur permettre d'adopter et de mettre en œuvre un droit et une politique de la concurrence (octroi d'un régime préférentiel ou différencié, par exemple);
  - b) Une étude sur le rôle de différents mécanismes possibles de règlement des différends ou d'autres formules envisageables, comme l'examen collégial librement consenti, dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence;
5. *Recommande* l'inscription des thèmes suivants à l'ordre du jour des consultations qu'il tiendra à sa session de 2003, en vue d'une meilleure application de l'Ensemble:
- a) Les liens entre la politique de concurrence et la politique industrielle;
  - b) L'élaboration et la mise en œuvre optimales du droit de la concurrence dans les pays en développement, notamment l'intérêt d'une approche graduelle;
6. *Prend note avec satisfaction* des contributions volontaires, financières et autres reçues d'États membres, *invite* tous les États membres à soutenir volontairement les activités de coopération technique de la CNUCED en fournissant à celle-ci des services d'experts, des moyens de formation ou des ressources financières, et *prie* le secrétariat de la CNUCED de poursuivre et, si possible, renforcer cette coopération dans la limite des ressources disponibles, compte tenu des délibérations et des consultations qui ont eu lieu à la troisième session du Groupe, ainsi que de mettre à jour l'information concernant les réunions et activités à venir sur son site Web;
7. *Demande* au secrétariat de la CNUCED d'établir, pour la prochaine session du Groupe:
- a) Un document actualisé sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, tenant compte des renseignements communiqués par les États membres et des organisations internationales avant le 31 janvier 2003;
  - b) Une version entièrement révisée et actualisée de la loi type sur la concurrence, à partir des propositions reçues des États membres avant le 31 janvier 2003;
  - c) Une note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes, en particulier des affaires intéressant plusieurs pays, compte tenu des renseignements reçus des États membres avant le 31 janvier 2003;
8. *Prie* le secrétariat de continuer à publier périodiquement les documents suivants et de les diffuser sur Internet:
- a) Manuel des législations appliquées en matière de concurrence, y compris les instruments régionaux et internationaux;
  - b) Version mise à jour du Répertoire des autorités chargées de la concurrence.